**REGLEMENT INTERIEUR**

**DU**

**SERVICE PÉRISCOLAIRE**

**2025 / 2026**

**Regroupement Périscolaire Intercommunal**

**SORT EN CHALOSSE – GARREY**

Accueil périscolaire de Sort en Chalosse

**05 58 89 59 48**

Accueil périscolaire de Garrey

**05 58 89 74 35**

Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées. Il a été élaboré conjointement avec les personnels impliqués sur ces temps périscolaires et les élus.

Le service périscolaire est facultatif. Il vise à répondre aux contraintes horaires des parents et à respecter le rythme et les besoins de l’enfant. Il est soumis à la règlementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Il relie tous les temps de la journée scolaire de l’enfant à savoir : l’accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration, le transport.

L’enfant est confié à des agents communaux titulaires de qualifications dans le domaine de l’animation ou de l’enfance.

**L’utilisation du service périscolaire n’étant pas obligatoire, les familles qui décident d’y inscrire leur enfant s’engagent à respecter le présent règlement.**

**INSCRIPTION**

**Tout enfant utilisant les services périscolaires (accueil, restauration) doit être obligatoirement inscrit.**

L’inscription se fait à la rentrée par retour du dossier d’inscription auprès de Madame Fabienne ROGERO, directrice du service périscolaire ou par l’intermédiaire du cahier périscolaire.

Ce dossier comporte une fiche d’inscription et une fiche sanitaire à renseigner avec précision, l’emploi du temps ainsi que le règlement intérieur. En cas de modification en cours d’année, la mise à jour doit se faire auprès de la responsable du service périscolaire.

**TARIFICATION**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération des conseils municipaux de Sort-en-Chalosse et Garrey.

Ils s’établissent en fonction de la fréquentation annoncée et de l’avis de non-imposition.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Tarif** | | **Facturation** | **Règlement** | **Informations diverses** |
| **Restaurant**  **Scolaire** | 3,00 €/repas | | Mensuelle | Règlement unique mensuel :  - Prélèvement automatique  - Paiement en ligne sur le site de Sort en Chalosse, rubrique « je paie ma facture en ligne »  - sur le site htpps://payfip.gouv.fr | Signaler toute absence au plus tard la veille pour non facturation au : 05 58 89 59 48 |
| **Accueil**  **Périscolaire**  Fréquentation régulière  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Fréquentation occasionnelle | Famille  Imposable  Famille  Non  Imposable | 4,00 €/semaine  + 2,50 € pour chaque autre enfant  3,00 €/semaine  + 2,00 € pour chaque autre enfant | Mensuelle | Quand un enfant prend le bus à Sort pour Garrey à 8h23, l’accueil est gratuit pour le reste de la fratrie qui reste à Sort. |
| 2,00 €/jour | |

Dans le cadre d’une convention avec la commune, la CAF des Landes soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs.

Cette convention définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service de l’accueil périscolaire.

**FONCTIONNEMENT**

**Tous les horaires doivent être strictement respectés.**

Pour information, l'école fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Sort en Chalosse :** 8H50 - 12H05 / 13H50 - 16H35

**Garrey:** 8h45 - 12h / 13h35 - 16h20

1. **Accueil périscolaire**

Pour les écoles de Sort-en-Chalosse et de Garrey, l’accueil périscolaire est regroupé à Sort-en-Chalosse. Il se situe dans le bâtiment du restaurant scolaire ou aux abords extérieurs.

Ce lieu d’accueil est propice à l’éveil de l’enfant, à l’autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, au respect de l’hygiène. L’enfant est libre dans le choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement.

Le goûter préalablement fourni par les parents peut être pris sur place.

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

**Le matin :** de 7h30 à 8h40 **Le soir :** de 16h50 à 19h

Les arrivées et départs de l’enfant doivent être signalés aux personnels encadrants. **En aucun cas, l’enfant ne doit rester seul dans la cour de l’école.**

Au moment du départ, l’enfant ne peut être confié qu’aux responsables légaux ou à la personne nommément désignée par écrit par eux et sur présentation d’une pièce d’identité. En aucun cas, l’enfant ayant quitté l’accueil périscolaire n’est autorisé à y revenir.

**Sort-en-Chalosse** : à 8h40 et à 13h40, le personnel encadrant confie les enfants à l’équipe enseignante qui a alors la responsabilité de la surveillance jusqu’à l’entrée en classe soit 8h50 et 13h50.

**Garrey**: Les enfants ne fréquentant pas l’accueil périscolaire de Sort-en-Chalosse doivent arriver à l’école de Garrey à partir de 8h35. Ceux prenant le repas à l’extérieur doivent retourner à l’école à partir de 13h25. A compter de ces horaires, l’enseignant(e) a alors la responsabilité de la surveillance jusqu’à l’entrée en classe soit 8h45 et 13h35.

1. **Restauration**

Les menus établis à la semaine sont affichés à l’entrée de l’accueil périscolaire et consultables sur le site

[www.Sort-en-chalosse.fr](http://www.Sort-en-chalosse.fr)

Les allergies et régimes alimentaires doivent être signalés et attestés par certificat médical de moins d’un an.

Un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.) sera mis en place en concertation avec le médecin scolaire.

**Garrey** : les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire doivent quitter l’école à 12h00.

Pour ceux qui partent seuls, une autorisation parentale doit être signée en début d’année.

1. **Transport scolaire**

Le transport scolaire permet la circulation des enfants entre les deux écoles du R.P.I.

**La région Nouvelle Aquitaine gère le transport scolaire.**

**Une inscription préalable sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr est à effectuer.**

L’enfant non inscrit et ne présentant pas de titre de transport ne sera pas autorisé à monter dans le bus.

Ce transport est réservé uniquement :

* aux enfants habitant à Sort qui sont scolarisés à Garrey
* aux enfants habitant à Garrey qui sont scolarisés à Sort
* aux enfants qui sont présents à l’accueil périscolaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **MATIN** | SORT EN CHALOSSE | GARREY | SORT EN CHALOSSE |
|  | **08h23** | **08h33** | **08h47** |
| **SOIR** | GARREY | SORT EN CHALOSSE | GARREY |
|  | **16h25** | **16h40** | **16h50** |

**Les enfants doivent être présents dans la cour 5 minutes avant le départ.**

**Le matin, au départ du bus de Sort-en-Chalosse et de Garrey, les enfants doivent arriver dans la cour et en aucun cas directement au bus.**

Tous les soirs, à l’arrivée du bus à Garrey, les enfants doivent être accueillis par le représentant légal ou une personne autorisée.

**COMMUNICATION**

Le personnel reste à l’écoute et disponible pour les parents à l’entrée et à la sortie des enfants.

**POUR LES PARENTS :**

Il est **FORMELLEMENT** interdit aux parents de pénétrer dans l’enceinte scolaire, incluant les bâtiments scolaires, la garderie, le restaurant scolaire, la cour de l’école et les classes.

**REGLES DE SAVOIR-VIVRE**

Afin de préserver le bon fonctionnement du service périscolaire, chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter le personnel encadrant et les camarades, les horaires, les lieux, le matériel, les locaux. Chacun se doit mutuellement respect et attention. Le respect se construit sur les bases suivantes : politesse, écoute, convivialité et calme.

**L’enfant étant sous la responsabilité d’un personnel encadrant, seul celui-ci est habilité à intervenir auprès de lui et à le réprimander le cas échéant.**

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé à la famille.

Tout objet de la maison, tout objet de valeur, n’est pas autorisé dans l’enceinte scolaire.

La commune, le personnel périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

**Tout manquement aux règles élémentaires de respect, laissé à l’appréciation du personnel encadrant, donnera lieu selon la gravité à l’application de sanctions graduelles et adaptées :**

1. Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l’enfant des conséquences de son acte. Il devra s’en excuser auprès de la personne concernée ou réparer si possible la dégradation
2. Une information sera notifiée aux parents par écrit, et devra être signée par leurs soins
3. Si le comportement de l’enfant ne s’améliore pas, une lettre de Monsieur ou Madame le Maire sera adressée aux parents en vue d’une rencontre
4. En cas de nouvelle récidive et malgré l’application des sanctions précédentes, une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire pourra être décidée.

**HYGIENE ET SANTE**

La sécurité de l’enfant atteint de troubles de la santé (allergies, maladies chroniques …) est prise en compte dans le cadre d’un Projet d’Accueil Individualisé coordonné par le médecin scolaire.

**En dehors de ce cadre, le personnel n’est pas autorisé à administrer un traitement médical.**

En conséquence, il est fortement conseillé aux parents d’en informer le médecin traitant afin d’éviter une prescription de médicaments le midi.

Il est demandé aux parents de ne pas confier leur enfant au service périscolaire en cas de maladie contagieuse.

Si des symptômes apparaissent en cours de journée, le personnel encadrant contacte la famille pour qu’elle vienne rechercher son enfant malade.

Durant le temps périscolaire, les parents autorisent le personnel encadrant à prendre toutes les mesures urgentes qui leur incomberaient (premiers secours, appel SAMU, hospitalisation). La famille sera immédiatement prévenue.

Pour cela, la fiche de renseignements doit être scrupuleusement complétée et réactualisée si besoin en cours d’année. Les coordonnées des personnes ressources en cas d’indisponibilité des parents doivent aussi y figurer. L’équipe enseignante sera également informée de la situation.

**Les enfants porteurs de couche ne seront pas admis sur les temps périscolaires.**

**RESPONSABILITES ET ASSURANCE**

Les communes de Sort-en-Chalosse et Garrey souscrivent pour leur personnel une assurance responsabilité civile.

La participation de l’enfant aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de souscrire un contrat responsabilité civile.

**DROIT A L’IMAGE**

Durant les temps périscolaires, le personnel encadrant peut être amené à photographier les enfants. Conformément à l’article 9 du Code Civil sur le droit à l’image des personnes, une autorisation est demandée sur la fiche d’inscription.

**COORDONNEES UTILES**

**Sort-en-Chalosse :**

Accueil périscolaire/cantine 05 58 89 59 48

Ecole 05 58 89 56 20

Mairie 05 58 89 51 02

**Garrey :**

Cantine 05 58 89 74 35

Ecole 05 58 89 70 01

Mairie 05 58 89 50 42

Ce présent règlement est affiché dans les locaux du périscolaire. Il est notifié aux personnels du service périscolaire et aux parents.

**Ces derniers certifieront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités en signant la fiche d’inscription et en renvoyant signé le bulletin libre ci- joint.**

Les règles de vie seront présentées et discutées avec les enfants en tout début d’année. Nous vous conseillons de lire le règlement intérieur avec votre enfant.

**Partie à retourner au service périscolaire**

« Je, soussigné

**Madame**

Nom : ……………………. Prénom : …………………….

**Monsieur**

Nom : ………………………. Prénom : ……………………….

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du service périscolaire du R.P.I. de Sort-en-Chalosse et Garrey et m’engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s). »

**A , le**

*Signatures des parents*